

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2015

---

## COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le 21 décembre, à 18H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire à Parigné l'Evêque.

**Présents**: Mmes, CORMIER, PREZELIN, HAMET, MESNEL, PASTEAU, RENAUT, JEUSSET, PAQUIER, GUILLOT, Mrs COSNUAU, LAIR, FOURMY, LIVET, CHIORINO, GEORGES, GRAFFIN, POTEL, PREUVOST, RIBAUT, FERRE, LEPETIT, MERCENT, LUBIAS, ROUANET, TAUPIN.

**Absents excusés** : M. DE SAINT RIQUIER, Mme MORGANT, Mme DESNOT (procuration à M. ROUANET), Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), Mme CHAUVEAU (procuration à M. TAUPIN), M. HUREAU (procuration à Mme GUILLOT)

**Secrétaire** : M. COSNUAU.

---

### **Intercommunalité : avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Faisant suite à la réunion du conseil communautaire du 15 décembre dernier et aux discussions des élus concernant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau doit rendre un avis quant à la proposition présentée par Madame la Préfète de la Sarthe.

Mme la Présidente rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et notamment afin de satisfaire l'exigence d'intercommunalités regroupant au moins 15 000 habitants, une mise à jour du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été réalisée par Madame La Préfète. Le projet de schéma a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre dernier. Il a ensuite été adressé pour avis aux communes et EPCI concernés par les modifications envisagées. Le projet de schéma ainsi que ces avis doivent être transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour formuler un avis. Le schéma sera ensuite arrêté par décision préfectorale avant le 31 mars 2016.

Mme la Présidente précise que, bien que la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau soit au dessus du seuil minimum légal de population avec ses 16 884 habitants, le schéma propose d'étendre son périmètre à la commune du Grand Lucé. Le conseil municipal de cette dernière a en effet clairement exprimé le souhait « *de se rallier au bassin de vie des lucéens* ».

Après ce préambule, Mme la Présidente invite les élus communautaires à s'exprimer sur la question.

Mme CORMIER prend la parole et exprime des regrets quant au manque de réel débat entre élus communautaires. Mme JEUSSET la rejoint sur ce point et ajoute que tout cela a été très rapide et que les discussions auraient pu se prolonger afin d'avoir davantage d'informations. M. GEORGES pense qu'entre les Bureaux et Conseils Communautaires ou Municipaux, il y a eu suffisamment de temps pour débattre et réfléchir au sujet. M. LIVET confirme ce point de vue en évoquant les importants débats qui ont eu lieu au sein des communes. M. ROUANET regrette que les conseillers communautaires n'aient peu sous les yeux la carte du nouveau schéma que fin octobre dernier. Mme RENAUT précise qu'en effet, Madame la Préfète a présenté le projet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 19 octobre 2015. Ce projet a ensuite été analysé en bureau dès le début novembre. Elle profite de cette occasion pour rappeler à l'ensemble des élus communautaires qu'il est nécessaire de faire redescendre les informations aux assemblées municipales.

M. LUBIAS convient que les services de l'Etat ont peut être agit un peu rapidement mais que les débats ont bien eu lieu sur le Territoire et que beaucoup d'informations sur les aspects financiers ont été communiquées aux élus. M. le Maire de Parigné l'Evêque exprime le vote favorable de son conseil municipal quant à l'accueil du Grand Lucé et des autres communes de sa communauté actuelle.

M. LAIR prend la parole et fait part du vote négatif du conseil municipal de Brette les Pins. Il explique cette décision, non pas due à un refus catégorique d'accueillir le Grand Lucé, mais par solidarité avec les petites communes de l'EPCI voisin qui verraient leur commune-centre les quitter pour rejoindre le Sud Est Manceau.

M. TAUPIN exprime une position de Saint Mars d'Outille proche de celle des Brette les Pins avec un vote défavorable du Conseil Municipal quant à l'accueil de la seule commune du Grand Lucé, mais un vote favorable pour l'intégration de toute la communauté de communes lucéenne pour les mêmes raisons évoquées par M. LAIR. Il ajoute que la proposition actuelle n'est pas une solution d'avenir car il sera sans doute nécessaire de recommencer un découpage territorial dans un futur proche.

M. FOURMY rapporte le vote positif du Conseil de Challes et ajoute que si d'autres communes du bassin lucéen souhaitent rejoindre le Sud Est Manceau il est nécessaire de les intégrer.

M. GEORGES relate la position favorable des élus municipaux de Changé vis-à-vis du projet. Il tient à préciser que la position de sa Commune n'a pas évolué et que cette dernière n'a jamais fermé la porte à d'autres collectivités. M. le maire rappelle que des débats ont eu lieu par le passé au sujet de l'appartenance de Changé au Sud Est Manceau, avec certaines craintes quant à un départ vers Le Mans Métropole. Il constate que Changé est restée ancrée dans sa Communauté de Communes et réitère sa volonté de faire perdurer cette situation dans les années à venir. M. GEORGES regrette cependant que la question du Schéma Départemental intervienne hors période électorale car cela aurait permis de connaître précisément les attentes des populations des territoires concernés.

M. LAIR se souvient qu'il y a quelques années des discussions ont effectivement eu lieu sur l'évolution du territoire communautaire mais regrette que les débats n'aient pas été plus profonds. M. CHIORINO convient que des échanges avaient été organisés pour l'intégration éventuelle de Ruaudin et de Champagné et confirme que les changéens n'ont jamais refusé le débat sur ce sujet.

Pour M. POTEI, il aurait été intéressant de consulter la population du Grand Lucé car les avis semblent assez partagés. Mme RENAUT pense que ce sont les notions de bassin de vie qui doivent être privilégiées dans l'analyse et que dans le cas présent le Grand Lucé est effectivement davantage tourné vers le Sud Est Manceau que vers Loir et Bercé. M. FOURMY estime qu'il est déjà difficile pour les élus de faire un avis précis et que cela semble encore plus compliqué pour les administrés qui manquent souvent d'informations. D'après lui les souhaits des citoyens sont surtout liés aux services proposés par la collectivité et aux aspects fiscaux. M. LIVET rappelle également qu'il sera nécessaire de débattre à propos du remaniement du nombre de sièges dans la future assemblée communautaire modifiée.

Aucun commentaire supplémentaire n'étant exprimé, Mme RENAUT clôt les débats ; le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et suite à un vote à bulletin secret, décide, par 18 voix pour, 10 voix contre et un bulletin blanc, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Madame la Préfète de la Sarthe, prévoyant le rattachement de la commune du Grand Lucé à la Communauté de Communes du Sud Est du Pays Manceau

Levée de séance à 19h30

La Présidente,

Martine RENAUT